

POLITIQUE

À QUOI SERT UN MAIRE ?

PICARDIE Ils ont de plus en plus d'obligations, mais leur pouvoir s'est dilué dans l'intercommunalité.



1 MOINS DE MOYENS, MAIS DE PLUS EN PLUS DE RESPONSABILITÉS

Agent de l'État dans sa commune, officier de l'état civil et de police judiciaire, chef de l'administration communale, dont il est responsable pénalement, le maire gère des fonctions multiples. Trop multiples, et trop nombreuses, selon la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, qui relève ces difficultés dans son rapport « Faciliter l'exercice des mandats locaux » : « En quelques décennies, une technicité de plus en plus pointue s'est imposée dans la gestion des affaires locales, relève le rapport. Désormais, les élus doivent disposer de connaissances précises dans leurs très nombreux domaines d'intervention. Les deux formes de la complexité – répartition des rôles et des pouvoirs entre les strates du mille-feuille territorial, maquis normatif à mettre quotidiennement en œuvre – se combinent et font de la gestion locale, tout au moins dans les petites communes dépourvues de services, un exploit d'équilibre. Les titulaires de délégations, en particulier, sont appelés à se spécialiser dans des matières précises, mouvantes, souvent très techniques, et en outre politiquement sensibles : questions environnementales, sécurité publique, questions juridiques. La charge de travail reposant sur les épaules des élus locaux s'est donc considérablement accrue. »

L'écharpe des maires, en effet, semble de plus en plus lourde à porter, en témoigne les nombreuses démissions enregistrées depuis les élections de 2014. Selon un calcul de l'Agence France-

Presse, réalisé à partir du Répertoire national des élus (RNE), le nombre de maires ayant quitté leur fonction depuis 2014 est en hausse de 55 % par rapport à la précédente mandature.

2 DES POUVOIRS DILUÉS DANS L'INTERCOMMUNALITÉ

Pour Vanik Berberian, président de l'association des maires ruraux de France (AMRF), « la vraie goutte d'eau qui a fait déborder le vase ces derniers temps, c'est celle de la montée en puissance de l'intercommunalité qui est de plus en plus étouffante et qui empêche souvent les maires de s'exprimer ». Le développement de l'intercommunalité réduit d'autant les compétences des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Accusée notamment par l'Association des maires de France (AMF) de priver les élus du choix de la répartition des compétences locales, la loi NOTRe a été évoquée lors du Grand Débat national de 2019 par le président de la République. Ce dernier a plusieurs fois affirmé qu'il n'était pas fermé à « revoir » certains points « irritants » d'une loi qui aurait notamment abouti au regroupement souvent non concerté des EPCI au sein d'intercommunalités de plus en plus grandes.

3 DES VOCATIONS EN PERTE DE VITESSE

Accroissement de la technicité juridique de la fonction et du poids des normes, difficultés de conciliation entre vie familiale et exercice du mandat, insuffisance des indemnités au regard des responsabilités exercées et de la charge de travail ou sentiment de perte d'influence ou de capacité à agir face au développement de l'intercommunalité ont souvent été mis en

Mode d'élection et principales fonctions



Les 15 et 22 mars prochain, les électeurs vont choisir leur maire

pour une durée de 6 ans

2 modes de scrutin

Scrutin :
- majoritaire
- plurinominal
- à deux tours

Communes de 1 000 habitants



Le maire a 2 rôles

Exécutif de la commune :

- il prépare et exécute les décisions du conseil municipal
- il est le chef de l'administration communale
- il est chargé des pouvoirs de police
- il prend des arrêtés municipaux
- il représente la commune en justice



L'indemnité varie en fonction de la taille

- de 500

de 500 à 999

de 1 000 à 3 499

de 3 500 à 9 999

de 10 000 à 19 999

661 €

1 205 €

1 672 €

2 139 €

2 520 €

avant pour expliquer le « malaise des maires ». Un malaise grandissant au point qu'une étude publiée en 2018 révélait qu'au moins un maire sur deux ne souhaitait pas se représenter.

Comme à Curlu, petit village de 170 habitants de l'est de la Somme, les candidats à la relève ne se bousculent pas au portillon. « Cela fait un an que cela me préoccupe, et sur les onze élus du conseil municipal, nous sommes cinq à vouloir ar-

rêter », constate le maire sortant Daniel Cresset, qui n'a pas réussi à convaincre son premier adjoint de prendre la relève.

Néanmoins, l'édition 2019 de l'enquête auprès des maires tempère les résultats de 2018. En 2019, les maires se montrent plus combatifs. Seuls 28 % d'entre eux déclarent être certain de ne pas se représenter, mais 60 % considèrent que la situation de leur commune s'est améliorée au cours de leur

mandat. Le ministère de l'intérieur estime pour sa part que la moitié des cessations de fonctions de maires en cours de mandat seraient subies : décès, démissions d'office, fusions de communes, règles de non-cumul.

Par exemple, les créations de communes nouvelles ont eu pour conséquence la fin de mandat pour près de 1 700 maires. Le vieillissement des maires est également un facteur à prendre en compte : au 1^{er} janvier 2019, 65,2 % des maires ont 60 ans et plus, 40 % sont retraités.

UNE VILLE SANS MAIRE, COMMENT ÇA MARCHE ?

S'il n'y a aucun candidat dans une commune, il ne peut y avoir d'élection et, de ce fait, aucun conseil municipal ne peut être constitué. En conséquence, le préfet nomme une délégation spéciale dans un délai de huit jours (article L2121-36 du CGCT). Les pouvoirs de cette délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Dans un délai de trois mois, une nouvelle élection doit être organisée. Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué. Plus précisément, dans les communes de moins de 1 000 habitants, quand le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des élections sont tout de même organisées. De nouvelles têtes peuvent alors déposer leur candidature entre les deux tours (et ce, même si elles n'étaient pas candidates au premier tour). En revanche, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection ne peut pas avoir lieu, car les candidats sont tenus de déposer des listes complètes.

4 LA PERSONNALITÉ POLITIQUE LA PLUS CONNUE ET LA PLUS APPRÉCIÉE DES FRANÇAIS

Selon un sondage Ifop réalisé du 6 au 8 novembre 2017 (nouvelle fenêtre), à mi-mandat, le maire bénéficie d'un effet de proximité. Plus la commune est petite, plus le patronyme du maire est connu : 57 % dans les communes de moins de 10 000 habitants, 52 % pour celles de 10 000 à 20 000 habitants, 50 % entre 20 000 et 50 000 habitants ; 54 % de 20 à 100 000 habitants. En